



**RAPPORT ANNUEL 2020
APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

Au 21 JANVIER 2022

RAPPORT ANNUEL 2020

APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Une politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 21 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2. du Code municipal du Québec (ci-après appelé C.M.).

L'article 938.1.2. du C.M. a été remplacé le 1er janvier 2018 par le Gouvernement du Québec afin que toutes les municipalités adoptent un Règlement sur la gestion contractuelle ou que la politique en vigueur soit réputée être un tel Règlement.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, au moins une fois l'an, la Municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité a revu son Règlement de gestion contractuelle en entier afin d'y inclure, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 du C.M., des mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000,00\$ ou plus, mais inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré et, qu'en conséquence, l'article 936 du C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats depuis de l'entrée en vigueur du règlement, en février 2020.

3. ADJUDICATION DES CONTRATS

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, l'estimation de la dépense, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet, la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-donat.ca sous l'onglet *Citoyens* et *Budget municipal*.

3.1 SOMMAIRE DES CONTRATS OCTROYÉS DONT LE MONTANT EST SUPÉRIEUR À 25 000 \$

Nature du contrat	Appels d'offres public		Contrat gré à gré ou AOI		Total	
	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur	Nbre	Valeur
Approvisionnement (biens)	6	1 761 180.00 \$	8	347 894.28 \$	14	2 109 074.28 \$
Services professionnels			6	174 354.99 \$	6	174 354.99 \$
Service de nature technique	5	3 235 724.00 \$	4	181 833.96 \$	9	3 417 557.96 \$
Travaux de construction	2	6 837 312.00 \$	1	32 243.00 \$	3	6 869 555.00 \$
Total	13	11 834 216.00 \$	19	736 326.23 \$	32	12 570 542.23 \$

3.1.1 REGROUPEMENTS D'ACHATS

La Municipalité a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et a participé à un regroupement d'organismes pour certains contrats, notamment :

- Fourniture et livraison d'abat-poussière;
- Fourniture de sel de déglacage des chaussées;
- Fourniture et livraison de sulfate d'aluminium

Nature du contrat	Appels d'offres par regroupement d'organismes (UMQ)	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	230 906.00 \$
Services professionnels		
Service de nature technique		
Travaux de construction		
Total	2	230 906.00 \$

4. PLAINTES

En 2020, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

5. SANCTIONS

En 2020, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Stéphanie Russell

Directrice générale adjointe Greffe et ressources humaines

Déposé à la séance du conseil municipal le 14 mars 2022